

Comptes annuels 2024



Contenu

En bref	3
Message du Président	4
Bilan	5
Compte d'exploitation	6
Annexe aux comptes	7
1. Base et organisation	7
2. Membres actifs et rentiers	10
3. Nature de l'application du but	10
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	11
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	11
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	14
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	15
8. Demandes de l'autorité de surveillance	16
9. Autres informations relatives à la situation financière	16
10. Evènements postérieurs à la date du bilan	16
Rapport de l'organe de révision	17

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le compte d'exploitation, le bilan et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc.

En bref

Le Fonds de Prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine est une fondation s'adressant aux membres de la Société Vaudoise de Médecine afin de répondre à leur besoin de s'assurer à la prévoyance professionnelle. Elle met à leur disposition des plans relevant de la prévoyance obligatoire minimale, enveloppante ou extra-obligatoire.

La Fondation est entièrement assurée auprès de Retraites Populaires, institution de droit public, pour l'ensemble des risques actuariels et financiers.

	2024	2023
Employeurs affiliés	336	342
Assurés actifs	976	901
Bénéficiaires de rentes	167	152
Cotisations et prestations d'entrée (en millions de CHF)	32.4	29.2
Prestations et versements anticipés (en millions de CHF)	12.7	19.4
Capitaux de prévoyance (en millions de CHF)	275.6	248.2
Rémunération des avoirs épargne (en pourcent)	1.25%	1.00%
Rémunération complémentaire (en pourcent)	0.75%	0.50%
Taux de couverture (en pourcent)	100.3%	100.2%

Message du Président

J'ai le plaisir de vous présenter les comptes 2024 du Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine (SVM) qui ont été adoptés par votre Conseil de fondation lors de sa séance du 2 juin 2025.

Evolution de la Fondation

Avant de dévoiler les résultats de l'exercice sous revue, je souhaite remercier l'ensemble des membres et parties prenantes de m'avoir nommé à la présidence du Conseil de fondation du Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine en novembre dernier. Je tiens à remercier M. Steve Aeschlimann pour sa contribution en qualité de président jusqu'à l'été 2024.

Autre changement à noter au sein de votre Conseil :

M. Antonio Racciatti a été remplacé par M. Marc Dupertuis, en tant que membre représentant la fondatrice SVM et le CHUV. Pour sa part, le docteur Sylvain Steinmetz a succédé au docteur François Girardin en qualité de représentant des affiliés.

Distribution d'excédents

L'année sous revue a été notamment marquée par les incertitudes géopolitiques et les élections américaines, sans oublier la réduction de l'inflation et des taux directeurs.

Néanmoins, en raison des excellents résultats financiers obtenus en 2024 par le réassureur, la Fondation a accordé un intérêt complémentaire de 0.75% sur les avoirs des personnes assurées actives au 31 décembre 2024, soit une rémunération totale de 2.0% pour l'exercice écoulé.

Ils ont également permis d'octroyer une redistribution aux rentiers, sous la forme d'une allocation unique de CHF 1000 aux personnes à la retraite, de CHF 600 pour les conjoints survivants de retraité et de CHF 200 pour les enfants de retraité. Chaque allocation a été plafonnée au montant de la rente mensuelle perçue et a été versée avec la rente du mois de janvier 2025.

Marche des affaires

L'année 2024 a connu une progression significative du nombre de personnes assurées, démontrant que l'offre d'assurance complète reste attractive sur le marché. Le nombre total de personnes assurées est de 1'143 au 31 décembre 2024 contre 1'053 en 2023, soit une progression de 9%. Avec 976 assurés actifs pour 167 pensionnés, le rapport actifs / pensionnés est très favorable avec 5.8 actifs pour 1 pensionné.

Pour conclure, je remercie toutes les personnes assurées pour leur confiance, ainsi que les membres du Conseil de fondation pour leur contribution à notre agréable collaboration.

Pour de plus amples informations sur les résultats 2024, nous vous invitons à consulter le présent rapport. Les différents documents régissant votre Caisse sont disponibles sur le site internet de la gérante (retraitespopulaires.ch/svm).

Je vous souhaite une excellente lecture.

Pascal Fernandez, Président du Conseil de fondation

Bilan

Actif	Annexe	31.12.2024	31.12.2023
Placements		1 116 158	1 101 473
Liquidités		625 035	561 766
Autres créances	7.1.1	491 124	539 706
Comptes de régularisation actif	7.1.2	59 904	65 383
Actifs provenant de contrats d'assurance		275 606 416	248 156 199
Total de l'actif		276 782 478	249 323 055

Passif			
Engagements		237 219	480 762
Engagement à l'encontre de l'assureur		237 219	480 762
Comptes de régularisation passif	7.1.3	245 787	88 467
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		275 606 416	248 156 199
Capital de prévoyance assurés actifs		214 800 684	195 540 159
Capital de prévoyance rentiers		60 805 731	52 616 040
Fonds libres acquis aux adhérents	5.5	187 997	92 943
Capital de fondation, fonds libres (+) / découvert (-)	7.1.4	505 059	504 684
Situation au 1er janvier fonds libres (+) / découvert (-)		504 684	504 684
Excédent de produits (+) / de charges (-)		376	-
Total du passif		276 782 478	249 323 055

Adoptés par le Conseil de fondation dans sa
séance du 2 juin 2025

Certifiés conformes aux écritures le 2 juin 2025

Au nom du Conseil de fondation

Pour Fonds de prévoyance de la Société
Vaudoise de Médecine

La gérante : Retraites Populaires

Pascal Fernandez
Président

Anaïs Rossi
Membre

Eric Niederhauser
Directeur général

Eric Birchmeier
Directeur

Compte d'exploitation

	Annexe	2024	2023
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		26 221 032	23 720 730
Cotisations des salariés		3 890 049	3 772 284
Cotisations des employeurs		13 049 340	12 351 652
Primes uniques et rachats		9 186 589	7 503 851
Subsides du Fonds de garantie		95 054	92 943
+ Prestations d'entrée		6 172 534	5 472 905
Apports de libre passage		5 887 099	5 442 201
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		285 435	30 704
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		32 393 566	29 193 636
- Prestations réglementaires		-6 701 628	-6 738 142
Rentes de vieillesse		-2 960 634	-2 636 275
Rentes de survivants		-128 513	-100 257
Rentes d'invalidité		-50 306	-49 989
Prestations en capital à la retraite		-2 171 896	-3 951 621
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-1 390 279	-
- Prestations extra-réglementaires		-	-88 891
- Prestations de sortie		-5 961 508	-12 546 115
Prestations de libre passage en cas de sortie		-5 219 182	-12 095 378
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-742 325	-450 738
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-12 663 135	-19 373 148
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de fonds libres acquis aux adhérents et réserves de cotisations		-95 054	-4 052
- Variation des fonds libres acquis aux adhérents		-95 054	-4 052
+ Produits des prestations d'assurance		12 698 285	19 314 149
Prestations d'assurance		12 698 285	19 314 149
- Charges d'assurance	7.2.1	-32 333 662	-29 130 585
Prime d'épargne		-14 883 817	-14 231 719
Prime de risques		-1 574 031	-1 484 440
Prime pour frais de gestion	7.2.2	-481 541	-407 777
Apports uniques à l'assurance		-15 359 123	-12 976 757
Cotisations au Fonds de garantie		-35 150	-29 892
= Résultat net de l'activité d'assurance		-	-
+ résultat net des placements	6.2	376	-
+/- Dissolution/constitution de provisions non techniques		-	-
+ Autres produits		64 040	66 503
Autres produits		64 040	66 503
- Autres charges		-64 040	-66 503
Autres charges		-64 040	-66 503
= Excédent de produits (+) / charges (-)		376	-

Annexe aux comptes

1. Base et organisation

1.1. Forme juridique et but

Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine (ci-après Fondation) a été constitué sous la forme d'une fondation au sens du Code civil suisse et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).

La Fondation a pour but la prévoyance professionnelle :

- Facultative ou obligatoire, en faveur des membres de la Société Vaudoise de Médecine, que ceux-ci soient libres praticiens ou médecins d'Institution, indépendants ou salariés, ainsi que de leur personnel.
- Obligatoire en faveur de l'ensemble du personnel administratif (Secrétariat général) œuvrant au service de la Fondatrice

1.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (n° 300'350) et est affiliée au Fonds de garantie. Elle est soumise à la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

1.3. Indication des actes et des règlements

- **Acte de la Fondation**
du 6 décembre 2000
- **Statuts de la Fondation**
du 6 décembre 2000, modifié le 19 août 2010
- **Règlement de prévoyance**
du 1^{er} janvier 2011, modifié le 1^{er} janvier 2024
- **Règlement sur l'élection des membres du Conseil de Fondation**
du 6 décembre 2000, modifié en mars 2011
- **Règlement de placement**
du 18 novembre 2013
- **Règlement de liquidation partielle**
Du 5 mai 2015
- **Directive du système de contrôle interne (SCI)**
En vigueur au 1^{er} janvier 2023
- **Règlement sur la protection des données**
En vigueur au 1^{er} septembre 2023

Compte tenu du contrat d'assurance, un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est pas nécessaire (voir point 5.1 de l'annexe).

1.4. Organe suprême, gestion et droit à la signature

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé d'au moins 4 membres.

Au 1^{er} janvier 2025, il se compose ainsi :

Président	:	Pascal Fernandez, Villars-Bozon **
Membres	:	Jean-Joseph Boillat, La Tour-de-Peilz *
		Henri-Kim de Heller, Morrens **
		Anaïs Rossi, St-Prex *
		Sylvain Steinmetz, Gilly **
		En cours de désignation *

* représentant(e) de la Fondatrice

** représentant(e) des affiliés

Adresse de la Fondation

Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine
Chemin de Mornex 38
Case postale 7443
1002 Lausanne

Site internet : www.retraitespopulaires.ch/svm

Gestion paritaire

La gestion paritaire définie à l'article 51 de la LPP est assumée au niveau de la Fondation par le Conseil de fondation.

Droit à la signature

La Fondation s'engage vis-à-vis de tiers par la signature collective de deux membres du Conseil de fondation. La gérante est autorisée à accorder le droit de signature collective en vue de représenter la Fondation dans les limites de ses compétences.

Gérante

La Fondation est gérée par Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al 4, let c OPP2.

Les compétences respectives du Conseil de fondation et de la gérante sont fixées en détail dans la convention portant sur les modalités particulières de la gestion dans le cadre du contrat d'assurance de prévoyance professionnelle conclu entre le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine et Retraites Populaires.

Retraites Populaires, en tant que gérante, participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

1.5. Expert, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- **Expert**
Prevanto SA, Lausanne, cocontractant, sous la responsabilité de Mme Michèle Mottu Stella, Experte agréée LPP.
- **Organe de révision**
Ofisa Berney Associés SA, Lausanne.
- **Conseillers**
Retraites Populaires, Lausanne, et ses mandataires.
- **Autorité de surveillance**
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne (AS-SO).

1.6. Employeurs affiliés

Le nombre de contrats d'employeurs (avec assurés) a évolué de la manière suivante :

	2024	2023
Médecins indépendants	299	310
Personnes morales	37	32
Effectif total	336	342

2. Membres actifs et rentiers

2.1. Assurés actifs

	2024	2023
Effectif initial	901	902
Entrées	176	117
Sorties	-83	-96
Retraites	-18	-22
Effectif total	976	901

2.2. Bénéficiaires de rente

	2024	2023
Retraités	133	119
Invalides	10	8
Enfants de retraités	14	16
Conjoints	8	7
Orphelins	2	2
Effectif total	167	152

3. Nature de l'application du but

3.1. Explication des plans de prévoyance

Les plans de prévoyance ont été élaborés sous la forme de 5 modules épargne et 3 modules risque.

Le module épargne Standard prévoit la couverture vieillesse selon le minimum légal LPP.

Les modules épargne Classique, Optima, Optima Plus et Optima Top prévoient une couverture vieillesse supérieure au minimum légal LPP.

Les cotisations sont définies en % du salaire AVS sans déduction de coordination.

Les modules Optima se distinguent du module épargne Classique par des taux de cotisation plus élevés.

Les trois modules risque (Standard R, Classique R, Optima R) prévoient la couverture des risques en % du salaire AVS sans déduction de coordination.

Pour les modules Optima, le salaire AVS est plafonné au décuple du salaire déterminant du maximum LPP.

3.2. Financement, méthode de financement

Le système de financement est propre à chaque contrat. Les plans de prévoyance définissent les cotisations dues ainsi que les modalités de calcul et la répartition entre employeurs et employés. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous les salariés.

Les employeurs et employés cotisent sous le régime de la primauté des cotisations.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte individuel de préfinancement

En prévision d'une retraite anticipée, l'assuré a la possibilité de financer à l'avance la réduction de la prestation de vieillesse par des versements sur un compte individuel de préfinancement au sens de l'art. 13.2 du règlement de prévoyance.

Indexation des rentes et allocation unique

En 2024, le Conseil de fondation a renoncé à indexer les rentes en cours, à l'exception de l'indexation des rentes de la prévoyance professionnelle obligatoire conformément à la décision de l'OFAS.

Au 31 décembre 2024, l'assureur a octroyé une répartition d'excédents aux rentiers sous la forme d'une allocation unique de CHF 1'000 aux retraités, de CHF 600 aux conjoints survivants et de CHF 200 aux enfants de rentiers. Le montant a été plafonné au montant de la rente mensuelle.

Rémunération des avoirs de vieillesse

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,25% en 2024 (2023 : 1,0%). En outre, une rémunération complémentaire de 0,75% a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2024 (2023 : 0,5%). Pour l'exercice 2025, le taux de rémunération des avoirs de vieillesse a été fixé à 1.25%.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'art. 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la Fondation sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs de rachat provenant du contrat d'assurance collective sont présentées au chapitre 5 de l'annexe.

4.2. Principe comptable et d'évaluation

Les actifs indiqués, en particulier les avoirs de la Fondation auprès de Retraites Populaires, sont évalués à leur valeur nominale.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant

5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont entièrement couverts par Retraites Populaires. Un règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan n'est ainsi pas nécessaire.

L'entier des capitaux de prévoyance est assuré auprès de Retraites Populaires.

5.2. Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,25 % en 2024 (2023 : 1,0 %). En outre, une rémunération complémentaire de 0,75% a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2024 (2023 : 0,5%).

	2024	2023
Solde initial	195 540 159	185 213 768
Prestations de libre-passage reçues en cours d'année	5 887 099	5 442 201
Bonifications années en cours	15 061 654	14 231 709
Remboursement versement anticipé logement	239 741	30 704
Rachats effectués en cours d'années	9 232 283	7 503 851
Intérêts bonifiés	2 439 662	1 753 876
Intérêts complémentaires	1 423 373	847 774
Financement retraites (en capital et en rentes)	-7 448 797	-6 937 609
Prestations de libre-passage sorties en cours d'année	-5 204 538	-12 095 378
Versements anticipés logement	-317 007	-249 940
Versements divorces	-423 292	-200 798
Versements décès	-1 629 653	-
Capital de prévoyance des assurés actifs brut	214 800 684	195 540 159
Contrat d'assurance	-214 800 684	-195 540 159
Capital de prévoyance des assurés actifs net	-	-

Les montants ci-avant comprennent l'avoir vieillesse des assurés invalides.

5.3. Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les engagements ci-avant se montent à CHF 35'096'273 (2023 : CHF 31'907'448).

5.4. Développement du capital de couverture pour les pensionnés

	2024	2023
Solde initial	52 616 040	50 466 291
Mouvement annuel net	8 189 691	2 149 749
Capital de couverture des pensionnés brut	60 805 731	52 616 040
Contrat d'assurance	-60 805 731	-52 616 040
Capital de couverture des pensionnés net au 31 décembre	-	-

5.5. Fonds libres acquis aux adhérents

Les différents risques techniques sont transférés auprès de Retraites Populaires. En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents figurent au bilan de l'institution.

Les fonds libres acquis aux adhérents proviennent de subsides reçus du fonds de garantie. Ils sont comptabilisés distinctement par adhérent.

	2024	2023
Solde initial	92 943	88 891
Attributions de fonds libres	-	-88 891
Subsides du fonds de garantie	95 054	92 943
Fonds libres acquis aux adhérents au 31 décembre	187 997	92 943

5.6. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été effectuée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2021.

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 10 octobre 2022 sont les suivantes :

« Le Fonds est une institution de prévoyance entièrement réassurée auprès d'une compagnie d'assurance. Compte tenu de cet état des faits, le Fonds ne constitue ni provision technique ni réserve de fluctuation de valeur.

En notre qualité d'expert et au vu de la situation de réassurance complète auprès d'une compagnie d'assurance, nous ne pouvons pas nous prononcer sur :

- Le taux d'intérêt technique et les bases techniques utilisées;*
- Le rendement attendu et le rendement nécessaire;*
- Le niveau adéquat de la réserve de fluctuation de valeur;*
- La capacité d'assainissement du Fonds.*

Selon la méthode retenue par la loi (art. 44 OPP2), le degré de couverture au 31.12.2021 s'élève à 100.2% (2020: 100.2%). Le taux de couverture d'un peu plus que 100% est suffisant dans la mesure où tous les risques actuariels et d'investissement sont supportés par la compagnie d'assurance. Nous constatons que la situation financière est satisfaisante.

En outre, le Fonds dispose de fonds libres à hauteur de CHF 504'684.

En tant qu'expert en matière de prévoyance professionnelle nous pouvons également constater que le Fonds a atteint la masse critique nécessaire pour envisager une autre approche de la prévoyance professionnelle que celle choisie actuellement avec un contrat de réassurance complète.

En notre qualité d'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle, nous constatons qu'en application de l'article 52e alinéa 1 de la LPP, le Fonds:

- offre actuellement la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;*
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;*
- le contrat d'assurance couvrant l'intégralité des risques de vieillesse, d'invalidité et de décès assumés par le Fonds est suffisant et satisfait à notre sens aux exigences de mesures de sécurité selon l'art. 43 OPP2. »*

5.7. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Compte tenu du contrat d'assurance complète, la Fondation applique le tarif collectif d'assurance vie de Retraites Populaires, qui est approuvé par le Conseil d'Etat.

5.8. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le degré de couverture représente le rapport entre la fortune de prévoyance disponible et les capitaux de prévoyance nécessaires. Les risques étant entièrement couverts par Retraites Populaires, le taux de couverture minimal de 100 % est garanti.

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1. Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de fondation a établi un règlement de placements.

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et les capitaux de couverture des pensionnés ne relèvent pas de la politique de placement de la fondation. Ces postes font l'objet de l'assurance complète et congruente conclue avec Retraites Populaires.

L'ensemble de la fortune de la Fondation, soit le capital de fondation, et les fonds libres sont placés sur un compte de dépôt auprès de la BCV. La Fondation ne supporte ainsi aucun frais de gestion de fortune et la totalité des placements est transparente.

6.2. Compte de dépôt auprès de la BCV

Le compte de dépôt ouvert auprès de la BCV a généré un produit de CHF 376 (2023 : 0).

6.3. Données concernant les placements de Retraites Populaires pour les réserves mathématiques

Les informations de ce point proviennent de Retraites Populaires.

Les réserves mathématiques sont placées dans le cadre de la politique de placement de l'assureur. Retraites Populaires garantit le placement adéquat des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales applicables.

Au 31 décembre, l'allocation effective de Retraites Populaires évaluée aux valeurs de marché est la suivante :

	31.12.2024	31.12.2023
Dépôts bancaires, fonds du marché monétaire et autres créances de placement	0.9%	1.2%
Obligations libellées en CHF	17.0%	17.0%
Obligations libellées en monnaies étrangères	16.4%	15.8%
Actions de sociétés suisses	7.1%	8.2%
Actions de sociétés étrangères	12.3%	10.1%
Titres de gages immobiliers	8.5%	8.7%
Immobilier suisse	25.2%	25.6%
Placements privés	4.7%	4.6%
Obligations convertibles	2.1%	1.9%
Autres placements	5.9%	7.0%
Total des placements de capitaux de Retraites Populaires	100.0%	100.0%
Performance nette	5.3%	4.3%

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1. Bilan

7.1.1. Autres créances

Les autres créances sont essentiellement composées des cotisations à recevoir. Au 31.03.2025, les cotisations facturées ont toutes été payées (31.03.2024 : CHF 23'284.20).

7.1.2. Comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation actif sont composés de charges payées d'avances et du subside du fonds de garantie.

7.1.3. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont composés de fonds reçus d'avance ou en attente d'affectation à la date de clôture (par exemple des cotisations payées d'avance).

7.1.4. Capital de Fondation, fonds libres

	2024	2023
Capital de dotation initial	5 000	5 000
Excédents de charges et produits reportés	499 684	499 684
Excédents de charges et produits de l'exercice	376	-
Total primes uniques et rachats	505 059	504 684

7.2. Compte d'exploitation

7.2.1. Charges d'assurance

Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la Fondation à Retraites Populaires pour les assurances conclues. Les cotisations au Fonds de garantie figurent également sous cette rubrique.

7.2.2. Primes pour frais de gestion

La Fondation est intégralement assurée auprès de Retraites Populaires. Les frais de gestion auxquels doit faire face la Fondation en vertu du contrat d'assurance correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont versées à Retraites Populaires.

	2024	2023
Administration générale	467 020	386 464
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	5 653	11 978
Autorités de surveillance	8 868	9 335
Total des frais	481 541	407 777

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2023 ont été adressés à l'Autorité de surveillance.

Les demandes de l'Autorité de surveillance sont en cours d'étude et donneront lieu à une réponse circonstanciée.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1. Liquidations partielles

Au cours de l'exercice 2024, aucune liquidation partielle a été constatée (2023 : 0).

10. Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Rapport relatif à l'audit des comptes annuels 2024 au Conseil de fondation du Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine, Lausanne

Monsieur le Président, Messieurs,

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation, pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de notre opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Audit

Juridique

Comptabilité

Fiscalité

Payroll

Corporate finance & Consulting

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ofisa Berney Associés SA

ofisa | BA Signature électronique qualifiée

ofisa | BA Signature électronique qualifiée

Caroline JINDRA
Expert-réviseur agréée
Réviseur responsable

Gregory GRIEB
Expert-réviseur agréé

Annexe : Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Prendre contact | Nous sommes à votre entière disposition pour répondre à vos questions et vous donner des conseils adaptés à votre situation particulière.

www.retraitespopulaires.ch/svm

Le Fonds de prévoyance de la
Société Vaudoise de Médecine
est géré par Retraites Populaires

Retraites Populaires
Rue Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. 021 348 26 27
conseillers.entreprises@retraitespopulaires.ch